

1750 Route de Pact
26210 LAPEYROUSE MORNAY

le 5 juin 2023

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je me permets par ce courrier de vous exprimer mon désaccord et surtout mon mécontentement suite au SURSIS A STATUER opposé au Permis de Construire N° PC 038 556 22 10008 déposé en Mairie de Ville sous Anjou le 19 juillet 2022.

Ce dernier ayant fait l'objet d'un rendez vous personnel avec Monsieur le Maire qui ne nous a jamais fait part de cette restriction sur les documents d'urbanisme. Les points abordés lors de notre échange portaient plus sur la question des eaux pluviales.

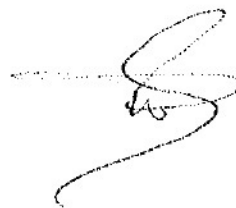
Nous avons dû modifier le permis initial suite aux remarques émises par l'Architecte des Bâtiments de France, une nouvelle demande a été déposée en septembre 2022.

Nous avons reçu, fin novembre, par simple courrier (qui d'ailleurs est arrivé chez mon voisin : bravo la confidentialité) et non en Recommandé (comme cela est demandé en cas de refus ou de complément à apporter) l'arrêté indiquant que notre permis faisait l'objet d'un sursis à statuer pour une période de 2 ans.

Notre terrain (parcelle AK 19 zonage UCA) se situe certes dans le périmètre du Château mais n'est nullement visible depuis la départementale contrairement au lotissement qui s'est développé au pied du village sur la route des Combes et qui ne répond nullement aux règles d'insertion paysagère que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme et préconiser dans le SCOT des Rives du Rhône. L'urbanisation se poursuit sur des terrains plats qu'ils seraient plus judicieux de laisser à l'agriculture au détriment de dents creuses ou de petites parcelles en continuité des quartiers. D'autant que le terrain sur lequel se situe le projet avait fait l'objet d'étude géotechnique comme mentionné dans le CU 038 556 21 10004 qui indiquait que l'opération était REALISABLE.

Comptant sur votre soutien afin de rétablir une erreur manifeste dans l'élaboration du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.



le 6 Juin 2023.

Je demande à ce que les parcelles AK 15, 16, 17, 18 et 19
restent constructibles. Ces parcelles constituent des
dents creusés en prolongement des parcelles 154 et 156 ainsi
que 246 déjà urbanisées. Chemins piétons d'accès
au village existants.
& traces de travaux déjà réalisés.